

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 07-02 du 17 février 2022

DÉSFFECTATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU BÂTIMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION ET DES ESPACES EXTÉRIEURS DU COLLÈGE DORA MAAR À SAINT-DENIS/SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

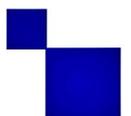
Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Dora Maar de St-Denis du 25 novembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de l'assiette foncière du bâtiment de logements de fonction et des espaces extérieurs du collège Dora Maar, située sur les parcelles cadastrées section C n°219p (lot F), C n°222p (lot D), C n°223p (lot H) et C n°223p (lot I) sises à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, pour une superficie totale de 1 549 m²,



- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire desdits terrains.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Denis, Mme Girardet

Mme Denis use du pouvoir de Mme Azoug

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 3 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.